

Communauté de Communes de Baugeois-Vallée (CCBV) **Reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou**



SOMMAIRE

1. Objet de la demande	4
2. Synthèses des rubriques visées.....	5
3. Emplacement de l'installation.....	6
3.1 Etat initial.....	6
3.2 Opération de défrichage et déboisement.....	9
3.2.1 Vérification de la nécessité ou non d'une demande de cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement	9
3.2.1 Actions mises en place lors des opérations de défrichage et déboisement pour préserver le milieu	10
4. Présentation de l'installation	11
4.1 Description du futur site.....	11
4.2 Gestion du site et des usagers pendant la phase travaux	12
4.3 Effectif.....	12
4.4 Quantités de déchets réceptionnés.....	13
4.5 Déchets admis dans la déchèterie	13
4.6 Catégories de déchets collectés sur l'installation	15
5. Usage futur de l'installation	18



La Communauté de Communes de Baugeois-Vallée a été créée le 1^{er} Janvier 2017 et regroupe **7 communes** (Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Noyant-Villages, Mazé-Milon, Les Bois d'Anjou, La Ménittré et La Pellerine), dont 5 communes nouvelles pour environ **36 000 habitants**. Elle exerce la compétence **collecte et traitement** des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} Janvier 2020, date de dissolution des précédents syndicats de déchets qui géraient ces compétences.

La Communauté de Communes de Baugeois-Vallée a donc hérité des modes de fonctionnement du service déchets propres à chaque structure et souhaite harmoniser progressivement le service rendu aux usagers.



Carte 1 : Cartographie du territoire de la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée a engagé une démarche de réhabilitation sur ses 3 déchèteries situées à Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages.

La fonction « déchèterie » a particulièrement évolué ces dernières années et les attentes des usagers sont différentes, marquées par une volonté de plus en plus affichée de plus de tri et de recyclage. Par ailleurs, le contexte règlementaire est favorable aux projets priorisant la prévention et le réemploi.

La reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou, permettra d'accueillir de nouveaux flux tel que le plâtre, le réemploi et les nouvelles filières REP, ainsi que d'améliorer l'information et la sécurité des usagers, conformément à la réglementation des ICPE. Sur ce site sera mis en place un stockage au sol des déchets végétaux et gravats, afin d'amender le service aux usagers et aux professionnels. Enfin, la restructuration totale de la déchèterie de Baugé-en-Anjou offrira un élargissement du haut de quai, qui conduira à l'optimisation des circulations et des déplacements à pied des usagers, ainsi

que de nouveaux bâtiments de stockage des déchets plus grands, donc plus adaptés à recevoir des flux de déchets en constante évolution.

La reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou permet à la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée de répondre à plusieurs objectifs :

- **Réceptionner dans un contexte réglementaire et de sécurité** optimale l'ensemble des flux de déchets,
- **Sécuriser au maximum** l'accueil des usagers,
- **Augmenter la flexibilité de l'accueil des déchets** en multipliant les flux de tri à la source,
- **Accroître la qualité de service** pour les particuliers et les professionnels,
- **Offrir de bonnes conditions de travail pour les agents,**
- **Concevoir des sites durables**, évolutifs et parfaitement intégrés dans leur environnement.

Les aménagements prévus dans le cadre de la reconstruction de la déchèterie permettront de satisfaire ces objectifs.

2. SYNTHÈSES DES RUBRIQUES VISEES

Le tableau suivant synthétise les rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubrique	Capacité maximale	Classement
2710-1	5 t	Déclaration
2710-2	1078 m³	Enregistrement
2794-1	100 t	Enregistrement

L'objet de ce dossier est de présenter les aménagements qui seront réalisés sur le site de la déchèterie de Baugé-en-Anjou, afin de valider le projet au sens des articles L181-14 et R181-46 du Code de l'Environnement

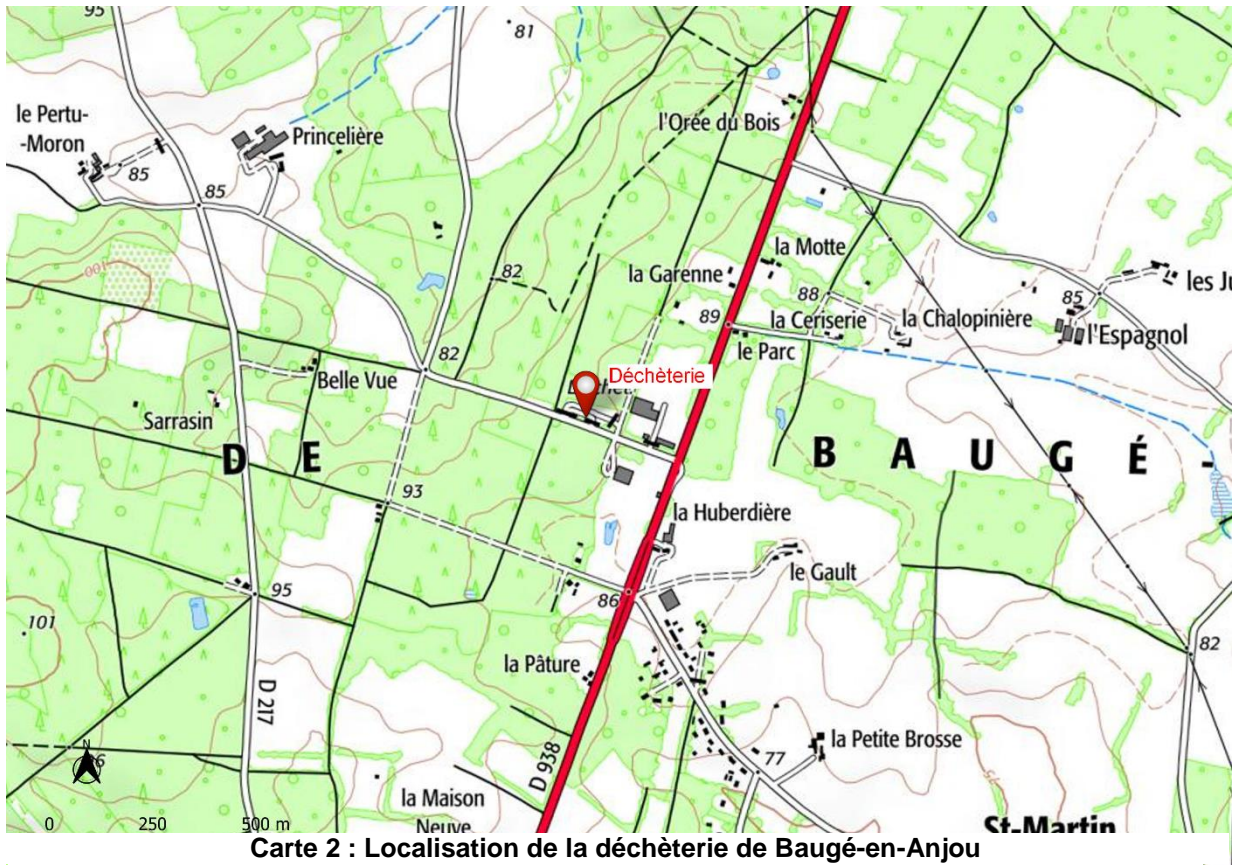


3.1 Etat initial

Le site de la déchèterie de Baugé-en-Anjou est situé au Nord de la Commune.

L'adresse de la déchèterie est la suivante :

Route de Montpollin, Saint Martin d'Arcé, 49 150 Baugé en Anjou.



Carte 2 : Localisation de la déchèterie de Baugé-en-Anjou





Carte 3 : Classement de la parcelle de la déchèterie

La déchèterie existante de Baugé-en-Anjou est située sur la parcelle 0A 0037, classée en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baugé-en-Anjou. Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baugé-en-Anjou, la zone « N » correspond aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologiques, soit de leur caractère d'espaces naturels.

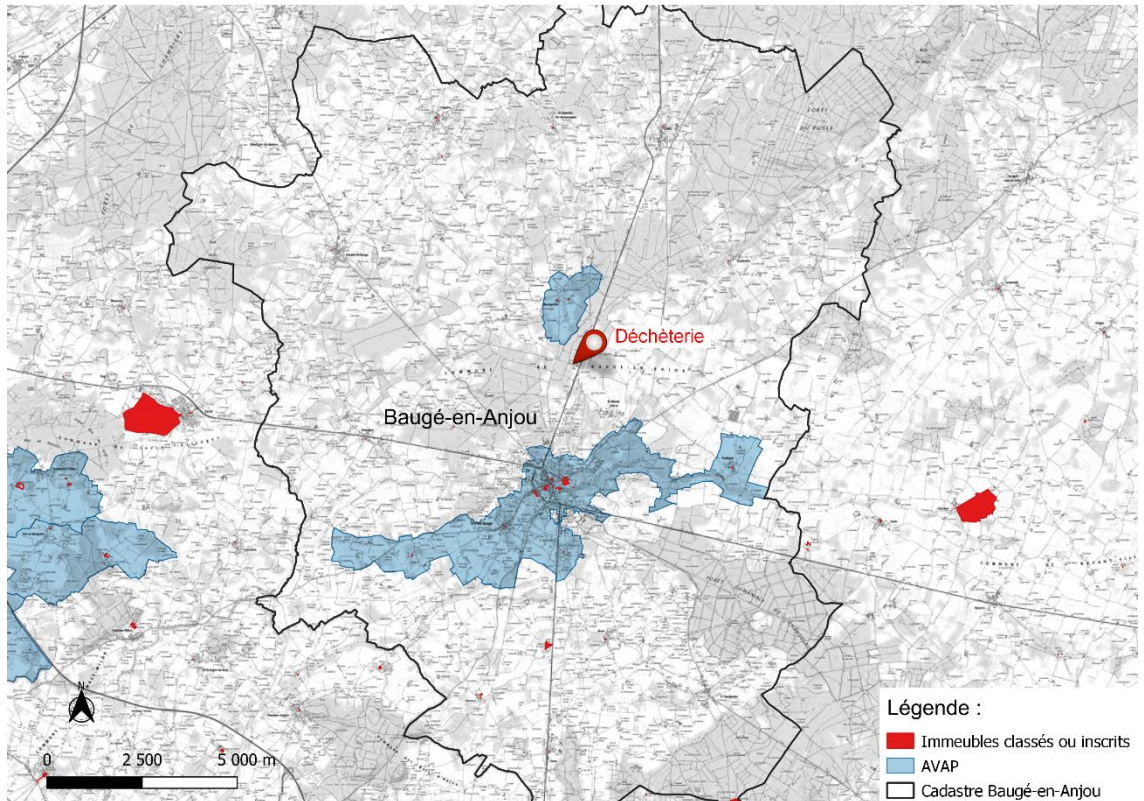
Au sein de la zone « N » sont autorisées les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

Le PLU autorise donc l'agrandissement de l'actuelle déchèterie sur la parcelle.

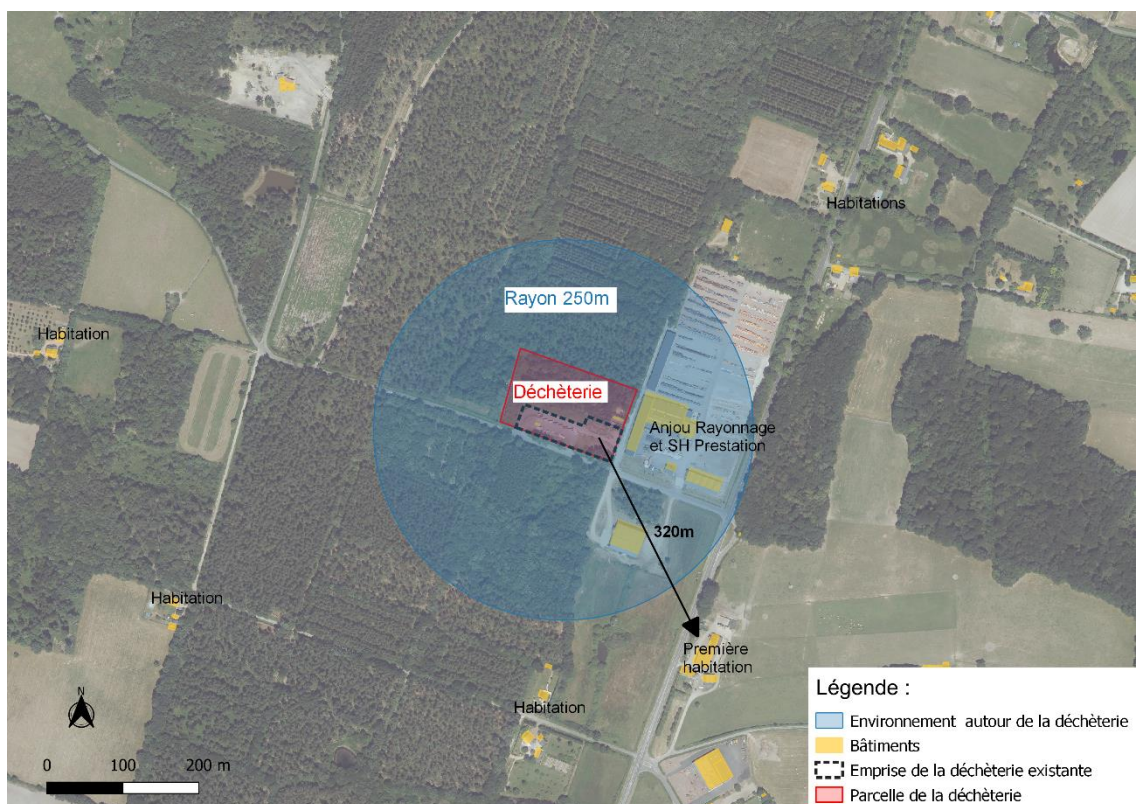
Des dispositions particulières seront prises afin de respecter les prescriptions de la zone « N » du PLU de la commune de Baugé-en-Anjou. Le détail des dispositions mises en place vis-à-vis de ces prescriptions sont détaillées dans la pièce n°4 « compatibilité aux documents d'urbanisme ».

En outre, une partie de la commune de Baugé-en-Anjou est en Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Pour autant, la future déchèterie ne se trouve pas dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable. Par conséquent, nul besoin de se référer au règlement de l'AVAP pour réaliser les travaux de restructuration.





Carte 4 : Carte du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Baugé-en-Anjou



Carte 5 : Environnement autour de la déchèterie



La déchèterie est localisée dans une zone naturelle et agricole. La seule entreprise qui se trouve à proximité de la déchèterie est Anjou Rayonnage et SH prestation, spécialisée dans la vente/achat ou localisation de *rayonnages industriels d'occasion et neuf*. On peut noter que la première habitation se situe à environ 320m du site.

Au vu de la nature des activités aux alentours de la déchèterie, de l'éloignement des premières habitations et de la non-modification des activités de la déchèterie, le projet de restructuration de celle-ci n'aura pas d'impact ni de nuisance sur ces activités.

3.2 Opération de défrichement et déboisement

3.2.1 Vérification de la nécessité ou non d'une demande de cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le projet de reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou s'accompagne d'une extension de l'emprise du site existant. En effet, la future déchèterie sera étendue au nord-ouest de la parcelle, sur une zone comprenant une forêt de feuillus. Pour mener à bien le projet de reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou, une opération de déboisement et défrichement est nécessaire au niveau de la zone d'extension du site existante.

Ce sous-chapitre tend à vérifier – au titre de la troisième colonne de la rubrique 47 tableau en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement – la nécessité ou non d'une demande de cas par cas dans le cadre du défrichement et déboisement de la zone d'extension de la déchèterie de Baugé-en-Anjou.

- Tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, rubrique 47 (Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols :

CATÉGORIES de projet	PROJET soumis à évaluation environnemental	PROJETS soumis à examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.
		c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.



Ci-dessous, le plan d'agrandissement de la déchèterie de Baugé-en-Anjou montrant la superficie de la zone qui sera déboisée.



Carte 6 : Environnement autour de la déchèterie

La superficie de la zone d'extension de la déchèterie de Baugé-en-Anjou est de 3150 m². Cette superficie ne dépasse pas la limite de 0,5 hectare, fixée aux points a), b) et c) de la troisième colonne de la rubrique 47 du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Par conséquent, le défrichement lié au projet d'agrandissement de la déchèterie de Baugé-en-Anjou ne nécessite pas de demande d'examen au cas par cas.

3.2.1 Actions mises en place lors des opérations de défrichement et déboisement pour préserver le milieu

L'implantation de la zone d'extension de la déchèterie de Baugé-en-Anjou se trouve sur un espace boisé non classé et non catégorisé comme un espace à conserver ou à protéger, conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Baugé-en-Anjou. Un défrichement et déboisement seront nécessaires pour pouvoir agrandir la déchèterie existante. Néanmoins, nous veillerons à ce que ces opérations ne portent pas atteinte au milieu.





Carte 7 : Espaces à protéger autour de la déchèterie

En effet, lors du défrichage par engins mécaniques, toutes les dispositions seront prises pour ne pas descendre trop en profondeur, afin de ne pas perturber la morphologie des sols présents.

Selon l'emplacement de l'arbre à abattre, sa hauteur et son environnement, il pourra être abattu avec ou sans démontage préalable.

Dans le cas où un démontage préalable est nécessaire, il consistera à supprimer progressivement la partie aérienne de l'arbre, en supprimant dans un premier temps les branches basses, puis en descendant à l'aide de cordages les branches supérieures, les branches coupées ne devant en aucun cas basculer et tomber à des endroits pouvant causer des dégâts. L'arbre abattu devra tomber strictement du côté et à l'emplacement prévu.

Dans le cas de dessouchage, l'entrepreneur sera seul juge des moyens à utiliser, mécaniques ou non, en fonction des conditions rencontrées.

Pour les arbres à fort enracinement, il y aura lieu de « détourner » au préalable la souche, de manière à éviter les ruptures dans le sol des racines principales qui doivent être extraites.

4. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

4.1 Description du futur site

Le projet de reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou vise à réorganiser complètement le site existant, puisqu'il est prévu de détruire le local gardien ainsi que les quais existants, afin d'optimiser les circulations, agrandir la largeur du haut de quai et ajouter une zone de dépose au sol des déchets verts et gravats, ainsi qu'une zone pour l'activité de broyage. La restructuration de la déchèterie veillera à limiter les zones imperméables et créer des fondations plus solides. De plus, des ombrières photovoltaïques seront installées en haut de quai, afin de protéger les déchets et les

usagers des intempéries, mais aussi dans un but de produire de l'énergie provenant d'une source renouvelable.

- Les aménagements sont les suivants :
 - **Créer un local agent** de type conteneur maritime, comprenant un bureau, un coin restauration (kitchenette, réfrigérateur...), vestiaires et sanitaires (WC, douche) hommes/femmes non mixte en accessibilité PMR.
 - Un espace de stockage pour le matériel en lien avec le contrôle d'accès et la vidéosurveillance.
 - Un préau/auvent au niveau de la porte d'accès.
 - Des ouvertures permettant une **bonne visibilité** sur le site tout en étant sécurisés (système anti-intrusion, barreaux...).
 - Un système de chauffage.
- Ce nouveau local va permettre d'améliorer considérablement les conditions de travail de l'agent et de se conformer aux prescriptions du Code du travail ;
- **Aménager 2 places de stationnement** pour les agents de la déchèterie ;
 - **Créer un local technique** permettant le stockage du matériel d'exploitation des agents (balai, pelle, brouette...) ;
 - **Mettre en place un local DDS** de type conteneur maritime, respectant les dispositions réglementaires en matière de stockage des déchets dangereux ;
 - **Mettre en place un local DEEE** de type conteneur maritime, respectant les dispositions réglementaires en matière de stockage des déchets dangereux ;
 - **Mettre en place un local réemploi** de type conteneur maritime ;
 - **Prévoir un préau** pour accueillir les nouvelles filières REP ;
 - **Aménager 12 quais** permettant la collecte du bois, du mobilier, du tout-venant, tout-venant non-incinérable, des métaux, du carton, du plâtre, nouvelles filières REP ;
 - **Mettre en place des garde-corps aux normes** sur l'ensemble des 12 quais créés ;
 - **Aménager une zone de stockage** pour la collecte au sol des déchets verts et gravats ;
 - **Aménager une zone** pour les opérations de broyage ;
 - **Mettre en place un local** pour le stockage de la chargeuse ;
 - **Mettre en place des équipements incendie** permettant d'assurer la sécurité incendie du site et respectant les réglementations (ICPE, Code du travail...).

Une zone accueillera des points d'apport volontaires afin de collecter le verre et le papier.

4.2 Gestion du site et des usagers pendant la phase travaux

Le site de la déchèterie de Baugé-en-Anjou sera fermé durant la phase de travaux. Les usagers seront donc dirigés vers les autres déchèteries du territoire.

4.3 Effectif

Le personnel de la déchèterie de Baugé-en-Anjou aujourd'hui est évalué à 2 agents. Ce nombre ne devrait pas être modifié suite à la restructuration du site.

Le personnel possède le matériel de protection individuelle suivant :

- tenue de travail ;
- gants ;
- chaussures de sécurité ;
- écran facial, tablier et gants à manchette (spécifique à la manutention des DDS).

Des produits d'hygiène du corps sont mis à leur disposition.

Un rince œil est également à leur disposition dans le local gardien.

Le personnel de la déchèterie est formé au métier d'agent de déchèterie (accueil du public, manipulation des déchets dangereux). La Communauté de Communes de Baugeois-Vallée prévoit l'ensemble des formations et recyclages de formation nécessaires à la sécurité des agents.

4.4 Quantités de déchets réceptionnés

Les tonnages collectés sur la nouvelle déchèterie de Baugé-en-Anjou ne devraient subir que très peu de modifications par rapport à la situation actuelle (on observe une diminution de 30% des tonnages depuis le début de l'année 2023), puisque le projet de restructuration consiste à améliorer la fonctionnalité du site et le tri des déchets, et non à augmenter la capacité de stockage des déchets. De plus, la zone de chalandise afférente à la déchèterie restera la même et ne s'élargira pas.

Les tonnages collectés sur la déchèterie actuelle de Baugé-en-Anjou en 2022 sont les suivants :

4.5 Déchets admis dans la déchèterie

La nomenclature des déchets est définie par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets (en application des articles R 541-7 à 11 du Code de l'Environnement) issue de la décision 2000/532/CE de la Commission Européenne du 3 mai 2000.

La liste non exhaustive des déchets admis sur la déchèterie de Baugé-en-Anjou selon la nomenclature européenne des déchets :

ANNÉE	SITE	CARTONS	VEGETAUX	FERRAILLES	BOIS	TOUT-VENANT INCINERABLE	TOUT-VENANT NON INCINERABLE	HUILES MINERALES	D3E	MOBILIER	GRAVATS	DDS	CARTOUCHES	PILES ET BATTERIES	TOTAL
2022	Baugé	80,42	1748,51	171,80	89,52	595,95	235,86	2,88	146,45	305,52	689,24	18,80	27,70	1,50	4 110,56

Code déchet	Libellé du déchet
03	DECHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PATE A PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
15	EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VETEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIES AILLEURS



15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	Emballages papiers/cartons
15 01 02	Emballages en plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16	DECHETS NON DECRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 06	Piles et accumulateurs
16 06 01*	Accumulateurs au plomb
16 06 05	Autres piles et accumulateurs
20	DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	Papier et cartons
20 01 02	Verre
20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 01 13*	Solvants
20 01 14*	Acides
20 01 15*	Déchets basiques
20 01 19*	Pesticides
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27*
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses

20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres
20 02 03	Autres déchets non biodégradables
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 07	Déchets encombrants
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

**Indique le caractère dangereux du déchet ou de l'un de ses composants*

4.6 Catégories de déchets collectés sur l'installation

La déchèterie de Baugé-en-Anjou permet de collecter plusieurs types de déchets :

- Des déchets dits « dangereux »,
- Des déchets dits « non dangereux »,
- Des « objets destinés au réemploi ».

Les déchets dangereux qui seront collectés sur l'installation concernent tous les déchets ayant un risque pour l'environnement (principalement les déchets diffus spécifiques – DDS).

Le conditionnement de ceux-ci sera réalisé avec du personnel habilité et formé spécifiquement à la manipulation, avec les équipements de sécurité (EPI) nécessaires.

La zone de stockage est conçue de manière à respecter les prescriptions réglementaires des installations classées pour la protection de l'environnement (isolement de chaque type de déchets, rétentions spécifiques, ventilations, stockage coupe-feu...) de sorte à éliminer les risques liés à ces déchets.

Les déchets non dangereux concernent tous les autres déchets collectés sur l'installation dont la plupart sont collectés dans des bennes à quai (cartons, métaux, encombrants, mobilier...) ou directement au sol (déchets verts, déchets inertes). Les stockages de ces déchets ne présentent pas de spécificités mais permettent néanmoins de les isoler en cas de sinistre.

Les objets destinés au réemploi sont des éléments dits « réemployables » dans la mesure où ceux-ci sont en bon état. Ces objets sont de type « mobilier » et donc, par définition, des objets non dangereux.

N'étant pas des objets « en fin de vie, qui ne présentent plus d'utilité ou destinés à l'élimination », comme l'indique la définition d'un « déchet » du Code de l'Environnement, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les déchets sur une telle installation.

Ces objets destinés au réemploi sont des éléments qui sont déviés des autres exutoires de l'installation (mobilier, encombrants...) et ne représentent pas une quantité supplémentaire.





Légende

- Voie Lourde
- Voie Légère
- Dallage béton
- Piétonnier
- Espaces verts
- Bordures
- Clôtures et portails
- Clôtures ex. conservées
- Bâche incendie
- Poteau pour ombrière

Maitre d'ouvrage :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGÉOIS VALLÉE
 Avenue le Geuz de la Houllaye
 49150 Baugé en Anjou
 Tel : 02 41 79 77 00

Maitre d'œuvre :

 ATLANCE INGENIERIE ENVIRONNEMENT
 Espace Performance
 Batiment Gémini
 10 rue du grand Lanay
 49000 ANGERS
 contact@atlance-ieg.fr
 Tel : 02 41 45 52 99
 Fax : 09 70 06 40 13

DECHETERIE BAUGÉ
 Plan de masse
 PRO V1

N° d'affaires :		Echelle du plan : 1/200
Date	Réalisé par	Désignation
02/03/2023	M. Brier	Création du document
10/03/2023	R. Hanotaux	Modifications diverses
24/05/2023	M. Brier	Modifications diverses
07/06/2023	M. Brier	Modifications diverses

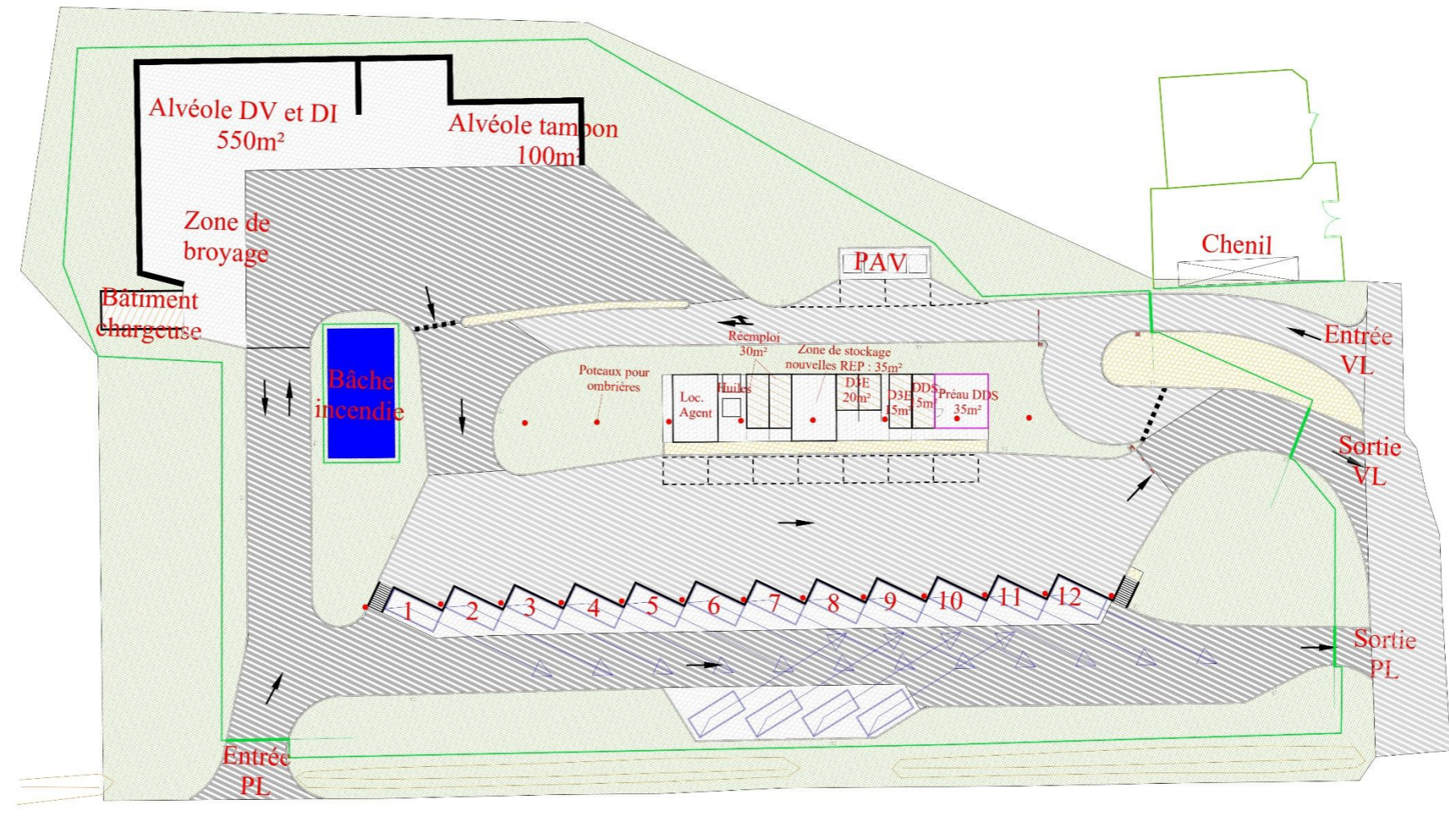


Figure 1 : Plan de la déchèterie projetée



Baugé en Anjou, le 15 juin 2023

Affaire suivie par Morgan Nguyen
06 19 29 03 34
morgan.nguyen@baugeoisvallee.fr

Objet : Avis du Président sur la remise en état du site de la déchèterie de Baugé

Je soussigné, Monsieur Philippe Chalopin, Président de la Communauté de communes Baugeois-Vallée s'engage à créer et exploiter une déchèterie située à Saint-Martin d'Arcé, 49150 Baugé en Anjou, sur la parcelle OA 0037, classée en zone « UY » du PLU de la commune de Baugé en Anjou.


La Communauté de communes Baugeois-Vallée est propriétaire des terrains concernés.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la Communauté de communes Baugeois-Vallée procédera aux opérations suivantes :

- L'enlèvement et l'élimination des déchets vers des installations dûment autorisées,
- Le démantèlement des équipements et des ouvrages avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage de la totalité des métaux, traitement des matières souillées en unités agréées, matériaux inertes en installation de stockage de déchets inertes) et démolition ou réutilisation des bâtiments pour d'autres activités.
- Le traitement des rétentions, des canalisations (vidange, nettoyage, dégazage, enlèvement) et des fosses (nettoyage, destruction ou comblement avec matériau solide inerte),
- Le nettoyage des terrains,
- L'inspection visuelle des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. Si nécessaire, une Evaluation Simplifiée des risques avec une campagne de prélèvements et d'analyses sera réalisée,
- La conservation des plantations en place avec éventuellement ajout de nouvelles.

Par ailleurs, La Communauté de communes Baugeois-Vallée prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel, qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement, et qu'il puisse être dédié à un usage industriel, tertiaire ou de renaturation.

Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines dues à l'activité de la déchèterie, toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines seront prises.



Philippe CHALOPIN,
Président de la Communauté de Communes
Baugeois-Vallée
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CCM
Baugeois Vallée

Président de la communauté de communes
Baugeois-Vallée,
Vice-Président du conseil départemental
de Maine-et-Loire,
Maire de Baugé-en-Anjou

Communauté de communes Baugeois-Vallée
15, avenue Legouiz de la Boulaie- Baugé-49150 BAUGÉ EN ANJOU
www.baugeoisvallee.fr